

## Extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-IR-RICI-250-10-20-14/10/2015

Date de publication : 14/10/2015

### **IR - Réduction d'impôt au titre des dons faits par les particuliers - Conditions d'application - Conditions tenant au caractère de l'activité de l'organisme bénéficiaire**

---

#### **Positionnement du document dans le plan :**

IR - Impôt sur le revenu

Réductions et crédits d'impôt

Titre 25 : Dons faits par les particuliers

Chapitre 1 : Conditions d'application

Section 2 : Conditions tenant au caractère de l'activité de l'organisme bénéficiaire

#### **1**

Les versements faits par les particuliers doivent être effectués au profit :

- d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général présentant un des caractères limitativement énumérés au b du 1 de l'[article 200 du code général des impôts \(CGI\)](#), d'établissements d'enseignement supérieur ou artistique, d'organismes publics ou privés dont l'activité principale est la présentation au public de certains spectacles et d'organismes agréés ayant pour objet de participer à la création d'entreprises visés au 4 de l'[article 238 bis du CGI](#) (sous-section 1, [BOI-IR-RICI-250-10-20-10](#)) ;

- de fondations ou d'associations reconnues d'utilité publique, d'associations culturelles ou de bienfaisance et d'établissements publics des cultes reconnus d'Alsace-Moselle et de fondations d'entreprises (sous-section 2, [BOI-IR-RICI-250-10-20-20](#)) ;

- de la Fondation du patrimoine et de fondations ou associations agréés, en vue de subventionner la réalisation de travaux sur un monument historique privé (sous-section 3, [BOI-IR-RICI-250-10-20-30](#)) ;

- du financement des élections ou des partis politiques (sous-section 4, [BOI-IR-RICI-250-10-20-40](#)) ;

- d'associations d'intérêt général ou de fonds de dotation qui exercent des actions concrètes en faveur du pluralisme de la presse (sous section 5, [BOI-IR-RICI-250-10-20-50](#)).